

Perwez, le 18 avril 2023

Ordre du jour du Conseil du mercredi 26 avril 2023.

Conformément aux dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, nous avons l'honneur de vous convoquer, à la séance du Conseil communal qui aura lieu **le mercredi 26 avril 2023 à 19h30** en la **salle du Conseil de l'hôtel de Ville, rue Emile de Brabant 2 à 1360 PERWEZ**.

SÉANCE PUBLIQUE

SECRETARIAT

1. Programme wallon de Développement Rural 2023-2027 (PwDR), mesure LEADER, dossier de candidature du GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne 2023 - 2027 - Approbation
2. Sanctions Administratives Communales (SAC) - Convention de collaboration entre la Ville de NIVELLES et la Commune de PERWEZ concernant les services de la médiatrice SAC - Décision
3. Convention Enodia - Libération du prix de cession et gestion des garanties et de l'Estimation de Base - Désignation de conseils et mandataires de la Commune de PERWEZ à ces fins
4. CREADIV - Assemblée générale ordinaire - Vendredi 02 juin 2023 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation - Décision - 2.073.532.1/ec
5. Intercommunale IMIO - Assemblée générale ordinaire - Mardi 23 mai 2023 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation - Décision - 2.073.532.1/ec

FINANCES

6. Vérification de l'encaisse du Directeur financier - 1^{er} trimestre 2023 - Communication - 2.072.521.1/svgh
7. Fabrique d'église Saint Martin à Perwez - Compte de l'exercice 2022 - Approbation
8. Fabrique d'église Saints Roch et Martin à Thorembais-les-Béguines - Compte de l'exercice 2022 - Approbation

TRAVAUX

9. Marché de travaux - Aménagement de la cure de Perwez dans le cadre du remaillage urbain, rue de Brabant 46 à 1360 PERWEZ - Marché en 2 lots - Lot 1 : Rénovation et Extension - Application des mesures d'office - Augmentation du montant du marché - Décision
10. Marché de travaux - Création d'une rampe et d'une place de stationnement PMR au cimetière de Malèves - Augmentation du montant du marché - Décision

MOBILITÉ

11. Règlement complémentaire de circulation - Section PERWEZ - Création d'un sens unique limité - Rue des Vergers - Décision
12. Règlement complémentaire de circulation - Section PERWEZ - Création d'un sens unique limité, création de zones de stationnement et création d'une zone d'évitement - avenue des Tourterelles - Décision

PATRIMOINE

13. A.S.B.L. "Le Prieuré Sainte-Marie" - Avenir du prieuré - Rue du Prieuré 37 à Malèves-Sainte-Marie-Wastines - Projet de bail emphytéotique - Accord - Décision

ENSEIGNEMENT

14. Lettre de mission de la Direction de l'Ecole communale de THOREMBAIS-LES-BEGUINES - Prise d'acte - Validation

15. Lettre de mission de la Direction de l'Ecole communale de PERWEZ - Prise d'acte - Validation

SÉANCE HUIS CLOS

ENSEIGNEMENT

16. Ecole communale de MALEVES - Maître de Psychomotricité - Emploi vacant - 2 périodes - Du 20 mars 2023 jusqu'au 07 juillet 2023 - Ouverture de classe - Décision
17. Ecole communale de MALEVES - ORBAIS - Institutrice maternelle à titre temporaire - Emploi vacant - Ouverture de classe - 13 périodes - Du 20 mars 2023 jusqu'au 07 juillet 2023.
18. Ecole communale de THOREMBAIS-SAINT-TROND- Institutrice maternelle à titre définitif - Périodes complémentaires - 2 périodes - Remplacement - Du 27 mars 2023 au 07 juillet 2023 au plus tard - Décision
19. Ecole communale de THOREMBAIS-SAINT-TROND- Institutrice maternelle à titre définitif - Périodes complémentaires - 2 périodes - Remplacement - Du 27 mars 2023 au 07 juillet 2023 au plus tard - Décision
20. Ecole communale de THOREMBAIS-SAINT-TROND - Directrice nommée à titre définitif - 18 périodes - A partir du 28 août 2023 - Disponibilité pour raison de convenance personnelle précédant la pension de retraite (DPPR de type IV) - Décision

PERSONNEL

21. AC-CPAS - Convention de mise à disposition d'un travailleur - Désignation - Décision - Ratification - 2.08

Arrêté par le Collège communal du 13 avril 2023.

La Directrice générale

Stéphanie THIBEAUX



Le Bourgmestre,

Jordan GODFRIAUX

Extraits du règlement d'ordre intérieur du conseil communal.
Article 20

Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point - en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement - sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour. Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

Article 21

{Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question aux articles 20 et 20bis du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures. Afin d'éviter que plusieurs conseillers sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents, ces derniers prendront rendez-vous avec le directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui.}

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les fonctionnaires communaux désignés par le directeur général fournissent aux membres du conseil communal qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant aux dossiers dont il est question à l'article 20.

Les membres du Conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies conviennent avec le fonctionnaire communal concerné des jour et heure auxquels ils lui feront visite. Le Directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui, ainsi que le Directeur financier ou le fonctionnaire délégué par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques à la compréhension des dossiers, et cela spécialement :

- durant les heures normales d'ouverture des bureaux, soit le lundi matin, qui précède la séance du conseil communal, entre 9h00 et 11h00
- durant une période en dehors des heures normales d'ouverture des bureaux, soit le jeudi qui précède le conseil communal, entre 16h30 et 18h30.